



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 93318

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le retrait des 21 lots du vaccin Meningitec frelatés. En effet, le 26 septembre 2014, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé procédait au retrait de ces dits lots dans toute la France. Cependant, malheureusement, beaucoup d'enfants ont été vaccinés et contaminés par ce vaccin avant et même après son retrait, en raison d'une faille dans la procédure d'alerte. Aujourd'hui, des centaines de parents livrés à eux-mêmes sollicitent la mise en place d'une cellule de crise afin que toutes ces familles en détresse soient prises en charge et surtout que la vérité soit établie et reconnue. La santé de nombreux enfants est en jeu. Aussi, il lui demande quelle suite elle entend donner à cette demande et si des dispositions ont été mises en place en faveur de la prise en charge de ces familles de victimes.

Texte de la réponse

L'analyse des données statistiques et toxicologiques et le suivi en vigilance réalisée par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et un groupe d'experts mandatés par l'ANSM montrent que le défaut qualité rencontré lors de la production de ce vaccin, retiré par précaution du marché le 24 septembre 2014, et qui concerne essentiellement le bouchon des seringues ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé. L'ANSM n'a pas identifié de signal de pharmacovigilance spécifique susceptible d'être lié au défaut qualité ayant conduit par précaution au retrait de ce vaccin. Lorsqu'un vaccin a été injecté, des réactions locales et transitoires (rougeur ou gonflement au site d'injection), voire des effets généraux (fièvre...) ne peuvent être écartés dans les premières heures ou jours après la vaccination. Par ailleurs, le directeur général de la santé a rencontré le 20 novembre 2015, en présence du directeur général de l'ANSM, des représentants du collectif de parents dont les enfants ont été vaccinés avec ce vaccin. Ils ont pu, au cours de cet entretien, recevoir les compléments d'informations. Concernant la présence possible de métaux lourds révélée par des analyses d'un laboratoire italien, l'ANSM précise que la présence de traces métalliques non quantifiées ne doit pas être confondue avec d'éventuelles particules métalliques qui seraient présentes dans des quantités supérieures aux normes en vigueur et menaceraient la santé des sujets vaccinés. L'ANSM va procéder à une série d'analyses qualitatives et quantitatives sur ce vaccin et rendra publics ces résultats et leur interprétation par des spécialistes toxicologues.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93318

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2016](#), page 1392

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3711